



Décision n°59/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : *Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Daru-thémpô / Spectacle « Plongées Immobilières » / Le 26/11/2023 à l'Espace Aragon*

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la Compagnie Daru-thémpô, domiciliée 18, rue de Saint Arnoult – 91340 OLLAINVILLE, représentée par Monsieur Dominique CHAMPAGNE, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Plongées Immobilières », avec la Compagnie Daru-thémpô, qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2023, à 16h, à l'Espace Aragon. L'installation se déroulera le vendredi 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 3 200 € TTC pour le spectacle et 300 € TTC pour les frais de transport du matériel, a été inscrite au Budget de la Commune, somme à laquelle s'ajoute les charges de restauration pour 4 personnes les midis des 24 et 26 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 17 octobre 2023,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20231017-DEC592023-R